



du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent de technicien (chargé de mission environnement – milieux aquatiques)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Recrutement sur emploi permanent de technicien (chargé de mission environnement/milieux aquatiques)

Contexte

Le Président informe que la chargée de mission environnement/milieux aquatiques en disponibilité depuis septembre 2021, a fait une demande de prolongation jusqu'au 31 août 2026. Un agent contractuel a été recruté jusqu'au 31 décembre 2024. Il convient de poursuivre la mission et de procéder au remplacement de l'agent.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien) dont les missions seront les suivantes :

- Animer le réseau des gestionnaires et des acteurs concernés par les poissons migrateurs.
- Piloter et mettre en œuvre les suivis piscicoles : suivi des populations d'anguille en particulier et des autres poissons migrateurs (salmonidés, aloses, lamproie marine...).
- Assurer une mission d'expertise, de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière de milieux aquatiques (élaboration d'études d'impact et d'incidence, création de frayères ou de passes à poissons, restauration de milieu, etc.) dans le cadre des programmations de travaux (contrats territoriaux milieux aquatiques, contrats de marais...) mises en œuvre par les gestionnaires.
- Participer à la mise en œuvre des actions de l'observatoire du patrimoine naturel.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une bonne connaissance des milieux naturels du Marais poitevin et plus particulièrement des milieux aquatiques.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial (Indice brut 389 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire titulaire sur le grade de technicien relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour effectuer les missions de chargé de mission environnement/milieux aquatiques, à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an qui précèdent

Le Président
Pascal DUFORTE

